

ARRETE N° 24_2024

O B J E T : Organisation de la Fête des Voisins le vendredi 31 mai 2024 sur le terrain communal dit « le stade » - Autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie rurale, et notamment ses Articles L.113-2 à L.113-7, et R.113-2 à R.113.10,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.225,

Vu la requête présentée par le Comité permanent des Fêtes, en mairie, 2, place de la Mairie, 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représenté par son président Monsieur Baptiste BERNARD, en date du 07 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité permanent des Fêtes, représentée par son président Monsieur Baptiste BERNARD, est autorisé à occuper le terrain communal dit « le stade » afin d'organiser la Fête des voisins, avec l'utilisation d'une sono, le vendredi 31 mai 2024 de 08h00 à minuit.

ARTICLE 2 : Le Comité permanent des Fêtes est autorisé à utiliser le terrain communal dit « le stade » afin de recevoir les participants à cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le terrain communal dit « le stade » le vendredi 31 mai 2024 à partir de 08h00 afin que le Comité permanent des fêtes puisse organiser la manifestation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et recevable.

ARTICLE 5 : Le Comité permanent des Fêtes prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6 : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro n°25622935/0001 et elle a été souscrite auprès de sa société Gan Assurances. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Le Comité permanent des Fêtes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 23 mai 2024

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.